

---

# IMMIGRATION

# Canada

---

## Permis de travail

**Directives du bureau des  
visas de Port of Spain**



### Table des matières

Liste de contrôle– Permis de travail

Ce guide est produit gratuitement par  
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada  
et ne doit pas être vendu aux requérants.

**This guide is also available in English**

## DIRECTIVES DU BUREAU DES VISAS DE PORT OF SPAIN – PERMIS DE TRAVAIL

- Cette liste de contrôle des documents fait partie des formulaires que vous devez soumettre avec votre demande.
- Tous les documents qui ne sont pas en anglais ou en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée.
- ***L'agent des visas prendra une décision en se fondant sur les documents que vous soumettez. Aucun document supplémentaire ne sera demandé. Si vous ne soumettez pas tous les documents pertinents, votre demande pourrait être renvoyée, retardée ou refusée.***
- Toutes fausses déclarations ou soumission de documents faux ou frauduleux mènera au refus de votre demande. De plus, vous serez interdit de territoire au Canada pour une période de cinq (5) ans.
- La soumission d'une demande ne garantit pas la délivrance d'un permis de travail ou visa. Ne finalisez pas vos plans de voyage avant d'avoir reçu un visa.
- Pour plus de détails, consultez le site web du Haut-commissariat du Canada à Trinité-et-Tobago ([www.canadainternational.gc.ca/trinidad\\_and\\_tobago-trinite\\_et\\_tobago](http://www.canadainternational.gc.ca/trinidad_and_tobago-trinite_et_tobago)) et le site web d'IRCC ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca))

### TOUS LES DEMANDEURS DOIVENT SOUMETTRE LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES SUIVANTS

- Liste de contrôle des documents - permis de travail (IMM 5488).*
- Les formulaires et documents requis dans la *Liste de contrôle des documents - permis de travail (IMM 5488).*
- Passeport ou document de voyage valide. **Remarque:** *Un visa canadien ne peut pas être valide au-delà de la date d'expiration du passeport.*

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cette liste n'est pas exhaustive. Il est fortement recommandé de soumettre tout autre document qui selon vous pourrait aider l'agent de visas à prendre une décision éclairée sur votre dossier.

- Copie de votre lettre d'offre d'emploi ou contrat de travail de l'employeur canadien, indiquant le titre de l'emploi, le salaire et les conditions de travail
- Curriculum vitae
- Preuve que vous remplissez les exigences de l'emploi (p. ex., certificat de compétence provincial canadien valide, exigences scolaires, expérience de travail antérieure)
- Lettre(s) de recommandation de votre employeur actuel ou votre ancien employeur(s).

### LE CAS ÉCHÉANT, IL VOUS FAUT AUSSI SOUMETTRE:

#### Époux/se ou conjoint/e de fait d'un travailleur qualifié ou d'un étudiant

- Copie du permis de travail/d'études valide de l'époux/se ou conjoint/e de fait

#### Infirmières, docteurs et autres professionnels de la santé

**Remarque :** *Veillez noter que vous devrez subir un examen médical*

- Une lettre confirmant votre admissibilité à un permis d'exercer temporaire ou à l'inscription auprès de l'ordre professionnel de votre province ou territoire de destination au Canada (p. ex., l'Ordre des infirmières et infirmiers ou Collège des médecins)

**Personnes mutées au sein d'une société**

- Lettre de votre employeur expliquant pourquoi votre transfert est nécessaire et comment vous satisfaites aux exigences
- Preuve du lien entre votre employeur actuel et votre employeur au Canada

**Boursiers postdoctoraux et chercheurs visiteurs**

- Preuve que vous avez obtenu votre doctorat
- Proposition de recherche donnant les grandes lignes de la recherche à effectuer au Canada, les objectifs de la recherche par rapport à vos études dans votre propre pays, la façon dont vous avez été choisi, la somme et la source de tout financement que vous recevrez

**Documents supplémentaires à soumettre, s'il y a lieu**

- Photocopie de votre permis/acte de mariage
- Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409)*